

DECISION N°14/2026/Institut Mines-Télécom

(abroge la décision n°41/2024 du 19 août 2024)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE AU SEIN DE TELECOM SUDPARIS

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom et plus particulièrement ses articles 13 et 15 ;

Vu la délibération n° 2021-1-6 du Conseil d'administration du 12 mars 2021 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.532-3 et L.533-1 et suivants ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment ses articles 43-2 et 44 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut Mines-Télécom.

Considérant que Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business School partagent un campus commun situé à Evry ainsi que plusieurs directions communes, dont un secrétariat général.

Section 1 Opérations de recettes

1.1 Actes engageant uniquement Télécom SudParis

En sus de la délibération n°2021-1-6 donnant délégation de pouvoir aux directeurs d'école jusqu'à deux millions d'euros hors taxes (2 000 000 € HT), délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les accords, les conventions, les contrats visés à la section 2 de la délibération 2021-1-6, ainsi que les actes générateurs de recettes, hors ceux emportant cession du patrimoine de l'IMT, pour un montant supérieur à deux millions d'euros hors taxes (2 000 000 € HT) et inférieur à six millions d'euros hors taxes (6 000 000 € HT) relevant de la seule école Télécom SudParis :

- M. François DELLACHERIE, Directeur ;
- Mme Stéphanie COLL, Secrétaire générale.

1.2 Opérations de recettes communes à Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business School

a) Actes contractuels

Délégation permanente de signature est donnée aux agents mentionnés ci-après à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les accords, conventions, contrats et autres actes

générateurs de recettes, hors ceux emportant cession du patrimoine de l'IMT, pour un montant supérieur à deux millions d'euros HT (2 000 000 € HT) et inférieur à six millions d'euros hors taxes (6 000 000 € HT) qui concernent à la fois Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business School :

- M. François DELLACHERIE ; l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur d'Institut Mines-Télécom Business School ;
- Mme Stéphanie COLL, Secrétaire générale ; L'acte est signé par Mme Stéphanie COLL seule.

b) Attribution de logements par nécessité absolue de service et conventions d'occupation précaire avec astreinte

Délégation permanente de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les décisions et conventions relatives à l'attribution de logement par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire avec astreinte qui concernent à la fois Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business School, dans le respect des règles de droit auxquelles sont soumises ces attributions.

- M. François DELLACHERIE, Directeur ; l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur d'Institut Mines-Télécom Business School ;

Section 2. Opérations de dépenses

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les baux et locations de locaux au bénéfice de l'école Télécom SudParis dont la durée est inférieure à 6 ans et le montant de dépense inférieur à vingt-quatre mille euros charges comprises (24 000 € CC) par an :

- M. François DELLACHERIE, Directeur

Section 3 Adhésion à des associations

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans les limites de leurs périmètres respectifs, les documents emportant adhésion à des associations ou groupements professionnels d'un montant inférieur à cinq mille euros HT (5 000 € HT) :

- M. François DELLACHERIE, Directeur

Section 4 Sanctions disciplinaires du premier degré

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions portant sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement, blâme et exclusion temporaire des fonctions pour une durée maximale de trois jours) à l'égard du personnel de l'école qu'il dirige et gère à :

- M. François DELLACHERIE, Directeur

Section 5 Dépôt de plainte

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les dépôts de plainte pour des faits commis sur les emprises de l'école Télécom SudParis ou concernant ladite école à :

- M. François DELLACHERIE, Directeur ;

Et en cas d'impossibilité :

- Mme Stéphanie COLL, Secrétaire générale

Section 6 Mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel

Délégation permanente de signature est donnée à François DELLACHERIE à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans la limite du périmètre de l'école Télécom SudParis, toute pièce relative aux formalités préalables à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel en qualité de responsable des traitements de données, pour l'Institut Mines-Télécom.

Section 7 Publication et exécution de la présente décision

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable et aux personnels concernés sous couvert de leur hiérarchie. Elle sera publiée sur le site internet de l'Institut Mines-Télécom.

A Palaiseau, le 29 septembre 2026

Cécile DUBARRY

Directrice générale